

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-24/03

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	18
Votants	21

Le vingt-quatre septembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB
Absents excusés	David ZÉRATHE, Malo TRICCA, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Pouvoirs	Nicolas TRICCA a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique CORNU a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON
Secrétaire	Etienne FLEURY

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ORGUE

Gérard MAGNET, Adjoint en charge de la culture, de la vie associative et de la communication, expose :

L'orgue installé dans l'église de Soucieu-en-Jarrest a été acquis par l'association « autour de l'orgue de Soucieu-en-Jarrest » en 1986 avec l'aide financière de la commune, du SIVOM, de la paroisse et de donateurs privés.

Une convention entre la commune et l'association a été établie le 30 septembre 1986 pour régler l'installation, le déplacement, le transfert ou la cession de l'instrument.

Vu la délibération n°2024-07-04/06 du Conseil Municipal du 04 Juillet 2024 relative à l'acquisition à l'euro symbolique et convention d'utilisation de l'orgue,

Considérant qu'un ajustement de l'Article 2 de la convention est nécessaire stipulant que le transfert de l'orgue ou la cession ne pourra se faire qu'après accord de l'affectataire qui aura consulté préalablement la commission diocésaine des orgues,

Considérant qu'une modification de l'Article 6 de la convention est nécessaire stipulant que les parties étudieront conjointement les solutions de financement, dans le respect de la jurisprudence sur l'interdiction de l'aide au culte de la part d'une commune. Celle-ci en tant que propriétaire de l'orgue s'engage à contribuer à son financement, de manière proportionnée à l'utilisation culturelle et pédagogique qui est faite de l'instrument.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE l'ajustement de l'Article 2 et la modification de l'article 6 de la convention d'utilisation de l'orgue de l'église de Soucieu-en-Jarrest,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation de l'orgue annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 069-216901769-20250924-DE20250924_03-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Etienne FLEURY,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 18/09/2025

Dépôt en Préfecture le 26 SEP. 2025

Publication le 29 SEP. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.